

Règlement intérieur de la section **YOGA ADULTE** - ACES club Arlequin

Article 1er - Présentation

Le présent règlement de la section **YOGA ADULTE** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration). Il complète ceux-ci par rapport aux spécificités applicables à la section **yoga adulte**.

Article 2 - Responsables de la section yoga adulte.

Pour rappel, la section **yoga adulte** fonctionne sous la responsabilité de **Marie-France Chaudron et de Céline Minier** membres du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

Article 3- Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison scolaire de septembre à juin.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 4 - Droit à l'image

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **yoga adulte** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tout support de diffusion (presse ou web) des activités du club Arlequin.

Article 5 - Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.
L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique d'une activité, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre cette activité.

Règlement intérieur de la section **YOGA ADULTE** - ACES club Arlequin

Article 1er - Présentation

Le présent règlement de la section **YOGA ADULTE** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration). Il complète ceux-ci par rapport aux spécificités applicables à la section **yoga adulte**.

Article 2 - Responsables de la section yoga adulte.

Pour rappel, la section **yoga adulte** fonctionne sous la responsabilité de **Marie-France Chaudron et de Céline Minier** membres du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

Article 3- Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison scolaire de septembre à juin.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 4 - Droit à l'image

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **yoga adulte** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tout support de diffusion (presse ou web) des activités du club Arlequin.

Article 5 - Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.
L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique d'une activité, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre cette activité.